

Bureau du 13 juin 2024

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 13 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 14

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n° 20240062

REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 24S032

Commune de Florac Trois Rivières

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 6 juin 2024, s'est réuni le 13 juin 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

• M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission Architecture, Urbanisme et Paysage du 24/05/2024,







Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n° 24S032 sollicitée par la commune de Florac Trois Rivières pour le projet *Aménagement du Parc Paul Arnal* et pour un montant de 5000,00 €, est refusée pour le motif suivant :

- les actions éligibles sont des travaux de rénovation et non des créations
- par ailleurs, ce chantier-école bénéficie déjà d'un accompagnement dans le cadre de la convention avec les ABPS.

Le secrétaire de séance, 1

Vincent CLIGNIE

DES

Le président de séance,

Stéphan MAURIN



